

ARRETE NUMERO 74-01-91
Arrêté de la municipalité de Petit-Rocher
concernant le nom des rues

Le Conseil de la municipalité de Petit-Rocher, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1- L'Arrêté No. 74-00-88 est par la présente amendé en éliminant l'article 2 en y substituant ce qui suit:

"Article 2: Le secrétaire doit conserver ou faire conserver un plan de la municipalité indiquant les rues ainsi que le nom qui leur a été éventuellement attribué semblable au plan ci-joint et étant l'Annexe "A"
74-01-91."


2- L'article 7 de l'Arrêté No. 74-00-88 est par la présente amendé en y ajoutant:

"ou lorsqu'il le juge plus opportun, le Conseil peut en lieu et place des avis publics mentionnés précédemment faire parvenir une lettre à chacun des propriétaires à l'intérieur de la rue visée par la modification ou la nomination."

L'article 7 se lit maintenant comme:

"Le Conseil doit, lorsqu'il attribue un nom à une rue ou modifie le nom d'une rue, faire publier un avis indiquant le nouveau nom et, le cas échéant, l'ancien, dans un journal ayant une diffusion générale dans la municipalité, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives."

"ou lorsqu'il le juge plus opportun, le Conseil peut en lieu et place des avis publics mentionnés précédemment faire parvenir une lettre à chacun des propriétaires à l'intérieur de la rue visée par la modification ou la nomination."



3- Le présent Arrêté modifie l'Arrêté No. 74-00-88 et entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

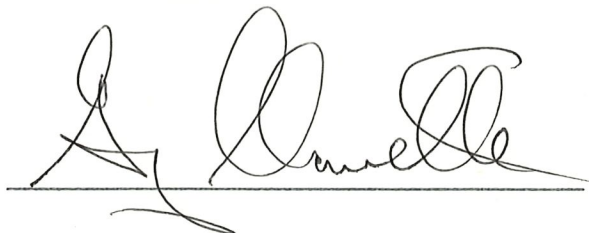
Première Lecture (par titre): le 28 janvier 1991

Deuxième Lecture (par titre): le 28 janvier 1991

Lecture Intégrale: le 28 janvier 1991

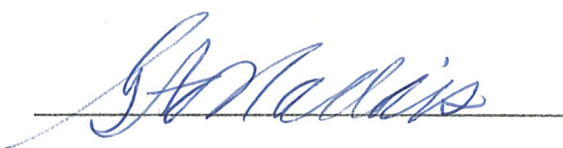
Troisième Lecture (par titre)
et Adoption: le 25 février 1991

Le Secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. L. L.', written over a horizontal line.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. M. L.', written over a horizontal line.